

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 8 avril 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°6

DÉCISION N° 0-7116-2011/DEF/CEMM
portant abrogation de texte.

Du 1er mars 2011

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-7116-2011/DEF/CEMM portant abrogation de texte.

Du 1^{er} mars 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 3 2 3 S

Texte abrogé :

Instruction n° 265/DEF/CEMM du 19 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 111. ; BOEM 714-0.1).

Référence de publication : BOC N°14 du 8 avril 2011, texte 6.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Instruction n° 265/DEF/CEMM du 19 décembre 2005 relative aux crédits de représentation des autorités maritimes.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.